



Refixation d'une pension alimentaire

Par **lsjdb80**, le **20/12/2012** à **09:44**

Bonjour,
mon mari est divorcé il a eu 4 enfants d'une première union. Une pension alimentaire a été fixée lors du divorce.

En 2010, mon mari a eu de graves problèmes de santé et moi je ne travaillais pas. On a saisi le JAF la pension a été suspendu et la Caf a versé l'ASF.

Aujourd'hui, mon mari débute une formation rémunérée pour 6 mois ensuite il touchera le chômage. On a donc écrit pour reverser la pension alimentaire.

En ce qui concerne le montant il va être modifié le souci c'est que la formation est très bien payée pendant 6 mois mais après les revenus vont diminuer de moitié. Comment le juge va-t-il prendre sa décision?

Est-ce possible s'il y a un accord entre les 2 parties de le faire valider par un médiateur puis par le JAF?

Cordialement,
LSDB

Par **cocotte1003**, le **20/12/2012** à **11:25**

bonjour, vous pouvez tout à fait passer un accord écrit que vous présenterez au JAF. Attention vous n'avez strictement aucun droit de ne pas payer l'intégralité de la pension sans l'autorisation du juge. Le créancier est en droit de vous faire saisir sur les 5 dernières années cela à vos frais, cordialement

Par **Isjdb80**, le **20/12/2012** à **12:48**

Merci de votre réponse.

Nous avons un jugement qui suspend la pension alimentaire "jusqu'à meilleure fortune".

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **20/12/2012** à **12:49**

alors c'est parfait, cordialement